



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE LOCALE**  
**N°2025/14**

**Le Maire de la Commune de Portiragnes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**Considérant** que pour des raisons de travaux de réfection, il convient d'interdire l'accès et l'utilisation du Stade Municipal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 10 février 2025 au dimanche 02 mars 2025, l'accès et l'utilisation des vestiaires du stade municipal seront interdits.

**ARTICLE 2** : A compter du samedi 15 février 2025 au dimanche 2 mars 2025, l'accès et l'utilisation du Stade Municipal seront interdits.

**ARTICLE 3** : Les dates concernant l'accès et l'utilisation des vestiaires pourront être prolongées en fonction de l'avancée des travaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 03 février 2025

**Publié le :**

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué aux travaux

Monsieur Jean-Louis ROBERT

